

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Régis PACKO, Nathalie ORTILLON, Isabelle GRISEY, Béatrice LACULLE, Béatrice GROS, Pascal COSSARD, Pierre RODRIGUEZ.

Excusés : Aline ROBILLIARD pouvoir à Béatrice GROS, Moustapha WIAZZANE pouvoir à Régis PACKO, Laurence BEAREL.

Secrétaire de séance : Régis PACKO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022

**REPARTITION DU FONDS NATIONAL DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES
ET COMMUNALES ANNEE 2022**

Monsieur le Maire expose que par une délibération en date du 13 octobre 2022, le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a défini les modalités de répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2022, entre la communauté d'agglomération l'intercommunalité et les 81 communes membres.

Sur proposition de la commission des Finances de Troyes Champagne Métropole, cette répartition du FPIC 2022 a été établie selon des modalités fixées librement dans le cadre du régime dérogatoire prévu par la réglementation.

Depuis la création de Troyes Champagne Métropole en 2017, le conseil de communauté a toujours eu recours à ce régime dérogatoire de répartition libre du FPIC.

Reposant sur des règles simples et lisibles de répartition, ce choix initial et ses objectifs premiers reste toujours d'actualité :

- *Toutes les communes membres de Troyes Champagne Métropole bénéficient depuis 2017 d'un régime de péréquation financière.*
- *Troyes Champagne Métropole dispose d'une ressource budgétaire contribuant au financement des compétences intercommunales exercées sur le territoire.*

Pour l'année 2022, la répartition dérogatoire du FPIC adoptée par le conseil de communauté le 13 octobre 2022 s'établit comme suit :

FPIC 2022		
Dotation globale	5 212 728 €	
Répartition dérogatoire libre	TCM 60%	Communes 40%
	3 127 637 €	2 085 091 €

Pour mémoire, le FPIC 2021 d'un montant total de 5 149 158 € avait été partagé dans une proportion de 58 % pour l'intercommunalité et de 42 % en faveur des communes membres.

La nouvelle clé de répartition de 60% pour l'intercommunalité et 40% pour les communes membres, votée en 2022 par le conseil de communauté, avait été anticipée lors de la répartition du FPIC 2021.

L'application de cette nouvelle répartition fait progresser la part intercommunale de 141 100 €. La baisse de la part affectée aux communes membres se trouve cependant limitée à 77 600 €, du fait de l'augmentation de 63 500 € de la dotation globale de FPIC allouée au territoire en 2022 par rapport à 2021. Cette baisse ne se répercute pas uniformément sur l'ensemble des communes attendu que la répartition de la part communale du FPIC s'effectue en fonction de la population de chaque commune et de son potentiel financier. Ce critère de péréquation permet de réduire les disparités de ressources entre les communes.

Depuis 2017 et jusqu'en 2021, les modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC ont été adoptées à l'unanimité du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole. En cas de décision unanime des conseillers communautaires, la réglementation prévoit qu'il n'est pas nécessaire de consulter les communes membres sur les modalités de répartition dérogatoire libre du FPIC fixées par la communauté d'agglomération.

La répartition dérogatoire libre du FPIC 2022 a été adoptée le 13 octobre 2022, à une très forte majorité de 96,75 % des membres du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole, mais n'a malheureusement pas recueilli l'unanimité des votes.

De ce fait et en application de la réglementation en vigueur, toutes les communes membres de Troyes Champagne Métropole doivent être consultées sur les modalités de répartition dérogatoire du FPIC 2022 adoptées par le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole le 13 octobre dernier.

Pour se prononcer, la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de la délibération par l'intercommunalité.

Deux choix sont alors possibles :

- 1. L'avis de la commune fait l'objet d'une délibération de son conseil municipal.*
- 2. Le conseil municipal ne délibère pas durant la période de consultation de deux mois et dans ce cas l'avis de la commune est réputé favorable.*

Au terme de la période de consultation, la préfecture de l'Aube procédera à la répartition dérogatoire libre du FPIC 2022 fixée par Troyes Champagne Métropole, si aucune commune n'a exprimé d'avis défavorable.

Dans le cas contraire, la préfecture de l'Aube procédera à la répartition du FPIC 2022 selon les règles de droit commun. L'application de ce régime de répartition du FPIC immédiatement favorable aux communes membres, ferait subir à Troyes Champagne Métropole une perte de recette annuelle d'environ 1 200 000 €, compromettant ainsi l'équilibre financier de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire rappelle l'objet du débat lors du dernier Conseil Communautaire, mais également lors du dernier Conseil municipal de LAVAU sur ce sujet, notamment sur le fait que la répartition du FPIC 2021, tout comme le FPIC 2020 tenait compte de la crise sanitaire et des dépenses engendrées par TCM durant cette période. Cette répartition des FPIC 2020 et 2021 devait être exceptionnelle, puisque liée à la crise sanitaire, d'où des questionnements justifiés durant la présentation par Troyes Champagne métropole de la répartition du FPIC 2022.

Néanmoins, Monsieur le Maire rappelle, comme il l'a été soulevé lors du dernier conseil municipal, que la répartition du FPIC entre communes n'apporte pas une somme exceptionnelle pour une commune comme LAVAU.

Monsieur le Maire rappelle que, de cette décision de répartition, vont dépendre les fonds de concours attribués aux communes membres, par Troyes Champagne Métropole. Ces fonds de concours représentent une aide de Troyes Champagne Métropole bien plus précieuse pour des communes comme LAVAU, dont la population compte moins de 1 000 habitants (recensement 2017).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE les modalités de répartition dérogatoire libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année 2022, adoptées dans le cadre de la délibération du Conseil de Communauté de Troyes Champagne Métropole en date du 13 octobre 2022.

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a été destinataire du rapport d'activité 2021 de Troyes Champagne Métropole.

Ce document d'information présente de manière synthétique l'action de la Collectivité au service du territoire.

L'année 2021 a été marquée par le lancement de la réflexion sur le Projet de territoire. Cette feuille de route donne des repères sur les orientations politiques de Troyes Champagne Métropole pour les quinze ou vingt ans qui viennent. Trois grands axes stratégiques ont été définis : faire de TCM un territoire dynamique, innovant et rayonnant ; un territoire d'excellence énergétique et environnementale ; et enfin un territoire accueillant et agréable à vivre.

Troyes Champagne Métropole a également axé ses efforts sur l'aménagement et l'équilibre du territoire, en portant notamment son attention sur l'économie et l'emploi, les services à la population et les projets structurants des communes.

En matière de développement économique tout d'abord, on peut souligner entre autres le soutien aux entreprises dans le cadre du Fonds Résistance Grand Est abondé par TCM, les investissements réalisés pour accroître l'attractivité des zones d'activité économique, à l'image de celle de Saint-Pouange dont les espaces publics ont été requalifiés, ou encore l'organisation de deux grands forums consacrés aux métiers de l'hôtellerie-restauration et de la logistique afin de favoriser l'emploi.

En ce qui concerne les services à la population ensuite, la Collectivité a poursuivi son engagement pour continuer à protéger les habitants face à la crise sanitaire liée au COVID-19, en déployant des moyens humains et matériels importants pour le dépistage et la vaccination. De nombreuses initiatives marquent également la volonté communautaire de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie sur l'ensemble du territoire : ouverture d'un espace France services à Lusigny-sur-Barse, extension du relais petite enfance d'Estissac à vingt-deux nouvelles communes, reprise en gestion des transports scolaires en milieu rural, instauration de la gratuité pour EcoToit, création de réseaux d'eaux pluviales en milieu rural ou encore reconstruction des vestiaires du gymnase de Bouilly, pour ne citer que ces exemples.

Quant au soutien à l'investissement local enfin, TCM a accompagné 49 projets structurants communaux : travaux de voirie, éclairage public, rénovation de bâtiments publics, mise en accessibilité de l'espace public ou d'ERP, construction d'équipements multisports, etc. Un peu plus de 1,5 millions d'euros de fonds de concours ont ainsi été octroyés aux communes en 2021.

A travers ces actions, TCM affirme la solidarité comme valeur essentielle et joue son rôle de moteur du développement et de l'équilibre du territoire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PREND acte du rapport d'activité 2021 de Troyes Champagne Métropole ci-annexé.

AVENANT N°2 CONVENTION SERVICE COMMUN GESTION CHIENS ET CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LAVAU adhère depuis le 1^{er} janvier 2019 au service commun de gestion des chiens et chats errants.

Chaque commune adhérente au service commun de gestion animale verse une contribution annuelle par habitant (source INSEE au 1^{er} janvier de chaque année), correspondant à la mise à disposition d'un service.

Monsieur le Maire explique que le service gestion animale avait fait l'objet d'une réévaluation en 2021.

Monsieur le Maire présente les nouveaux tarifs applicables dès le 1^{er} janvier 2023 afin que ce service commun proposé par Troyes Champagne Métropole ne soit pas déficitaire.

Monsieur le Maire indique que pour 2023, ces tarifs sont fixés comme il suit :

- *Adhésion forfaitaire annuelle : 0,83 € / habitant (source INSEE)*
- *Part variable fixée à 318 € / chat capturé*

Chaque commune restera libre de décider de faire appel au service commun en tant que de besoin, tant pour les chiens que pour les chats, ou uniquement pour les chiens.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant du service commun gestion chiens et chats errants tel qu'exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion ci-annexée

POINT BUDGET 2022

Monsieur le Maire fait un point général sur les travaux réalisés et/ou débutés au cours des derniers mois et dont les études et demandes de subventions sont en cours, ainsi que sur le budget 2022 et les projets communaux.

Monsieur le Maire indique que la commune poursuit son projet d'agrandissement/construction d'un groupe scolaire.

Le développement de notre commune, lié à la construction de la maison d'arrêt Troyes-Lavau et des projets de lotissements privés, nous oblige à adapter nos structures afin d'accueillir, dans les prochaines années, de nouveaux lavautins.

Le Maître d'œuvre de ce projet est le cabinet d'architectes Peiffer/Freycenon/Rossit.

Le permis de construire a été accordé dernièrement et l'avant-projet définitif est en cours de finalisation.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission est en charge de cette étude.

Les éléments techniques (chauffage, isolation, structure, ...) sont notamment étudiés par Monsieur Régis PACKO (Adjoint au Maire), l'AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) et les services techniques.

La commune de LAVAU poursuit ses développements en matière de fleurissement et de transition paysagère. Les giratoires situés entre LAVAU et LA VALLOTTE, seront prochainement ornés de fleurs et/ou arbustes.

Rappelons que notre commune a obtenu en 2021 sa 3^{ème} fleur nationale. Il s'agit d'une très belle récompense qui met en avant le travail des équipes techniques, mais également les réalisations de la commune, que ce soit pour son mobilier urbain, ses actions pour intégrer les transitions paysagères, la propreté générale de la commune,

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble du village est passé en éclairage LEDs. Les LEDS consomment 6 fois moins que les lampes halogènes et ont une durée de vie 30 fois supérieure. Elles génèrent une économie d'énergie et d'entretien importante.

Monsieur le Maire indique que les Rue de Lavallotte, Route de Mery (côté La Vallotte) et l'ancienne Route de Méry ont été entièrement réhabilitées.

Soit réfection et/ou création de trottoirs aux normes d'accessibilité, réfection des réseaux, mise en enrobé (Rue de Lavallotte et ancienne Route de Méry),

Monsieur le Maire rappelle que la commune a finalisé la vente des terrains de la ZAC du Moutot extension en fin d'année 2021. Le promoteur propriétaire des terrains poursuit actuellement les développements de cet espace.

La boulangerie FEUILLETTE a ouvert ses portes à la fin du printemps 2022.

L'Atelier d'Ariane devrait débiter la construction de son nouveau bâtiment sous peu.

Monsieur le Maire rappelle que la liste des travaux à prévoir / à réaliser est en constante évolution et bénéficiera d'une adaptation en fonction des besoins.

Monsieur le Maire présente les aménagements envisageables sur la commune afin de permettre les déplacements doux, notamment par la création de vélo-voies, de chemins de randonnées. Il indique que ces projets ne pourront être réalisés qu'en coordination avec Troyes Champagne Métropole, le Conseil Départemental et/ou l'Etat.

Un cheminement piéton est également en cours d'étude pour lier la future maison d'arrêt et la zone du Moutot. Cette liaison permettra au personnel, aux intervenants extérieurs et aux visiteurs de circuler en toute sécurité entre les différents sites.

La toiture végétalisée de la salle socio-culturelle sera prochainement réhabilitée. La structure a presque 10 ans et la végétalisation réalisée à l'origine n'est pas adaptée. La base sur laquelle repose les végétaux doit nécessairement être assez riche et irriguée pour permettre un bon développement.

L'Etat a accordé de très belles subventions à la commune pour cette réhabilitation.

Monsieur le Maire informe le conseil que la rénovation énergétique de l'école primaire (partie conservée) et de la bibliothèque sera lancée dans les prochaines semaines.

Ces travaux sont subventionnés par l'Etat (DSIL relance et DETR) et la Région Grand Est (Climaxion). Une autre demande de subvention a été transmise dernièrement au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle que la liste des projets est non exhaustive et invite chacun à transmettre/ajouter d'autres projets.

Monsieur le Maire fait un point sur les dépenses et les recettes réalisées durant l'année 2022.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL : TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Monsieur le Maire expose que pour finaliser les travaux de voirie 2022, il est nécessaire de modifier le budget communal 2022.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier le budget Communal 2022 comme suit :

↳ Opération 37 Compte 2315 :	- 40 000 €
↳ Opération 27 Compte 2315 :	+ 40 000 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL : CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire expose que pour finaliser les dépenses de fonctionnement de l'année 2022, il est nécessaire de modifier le budget Communal 2022.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier le budget Communal 2022 comme suit :

↳ Opération 62 Compte 2188 :	- 20 000 €
↳ Chapitre 023 Compte 023 :	- 20 000 €
↳ Chapitre 021 Compte 021 :	- 20 000 €
↳ Chapitre 012 Compte 6411 :	+ 20 000 €

APPROBATION FONDS DE CONCOURS : TRAVAUX ECLAIRAGES PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de LAVAU comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021 autorisant le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole.

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole en date du 13 octobre 2022 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de LAVAU d'un montant de 19 560 € pour l'opération travaux d'éclairages publics LEDs

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le fonds de concours d'un montant de 19 560 € attribué par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de l'opération de travaux d'éclairages publics LEDs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

APPROBATION FONDS DE CONCOURS : RENOVATION DE VOIRIE RUE DE LAVALLOTTE ET AMENAGEMENT DES TROTTOIRS ROUTE DE MERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de LAVAU comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2022 autorisant le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole.

Considérant la délibération de Troyes Champagne Métropole en date du 13 octobre 2022 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de LAVAU d'un montant de 69 733 € pour l'opération travaux de voirie Rue de Lavallotte et aménagement des trottoirs Route de Méry.

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le fonds de concours d'un montant de 69 733 € attribué par la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de l'opération travaux de voirie Rue de Lavallotte et aménagement des trottoirs Route de Méry.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

GROUPE SCOLAIRE : POINT

Monsieur le Maire fait un point concernant le projet de construction du Groupe scolaire. Monsieur le Maire indique que l'ensemble du dossier technique a été déposé en mairie. Ce dossier a fait l'objet d'une étude technique par les membres de la commission.

Suite à de nombreuses remarques et interrogations émises par les membres de la commission, notamment par Monsieur Régis PACKO, 4^{ème} adjoint, le maître d'œuvre a analysé et apporté de nombreuses informations complémentaires :

→ Exigences thermiques: Le bâtiment sera à un niveau RE 2020 ou supérieur bien que dépôt PC RT 2012 -AGS doit actualiser l'étude thermique (intégration panneaux photovoltaïques...) L'isolation de l'extension est intérieure, solution bien plus favorable pour un projet en RdC qui permet de mieux traiter les ponts thermiques. -AGS doit proposer le renfort de l'isolation thermique R=5 et épaisseur +2 cm et donner une estimation de gains en consommation → Construction bois : Aux surcoûts d'une construction à ossature bois, dont le gain au niveau délais de chantier et affaiblissement des nuisances est faible par rapport à une construction traditionnelle RdC, sont préférés des surcoûts pour des prestations environnementales (panneaux photovoltaïques, structure bois pour préaux et galerie, isolation laine de bois dans existant,..) et des prestations complémentaires importantes pour le fonctionnement du pôle scolaire (aménagement de la cour existante, nouvelles clôtures sur domaine public...). D'autre part, pour des raisons d'aspect et de maintenance lors de son vieillissement, le bois apparent en façade n'est pas souhaité par le MOA. La construction de mur à ossature bois est pleinement justifiée si le parement extérieur est en bois naturel, bien moins s'il est revêtu d'enduit ou autre parement.

→ Murs parpaings : Les murs sont décrits en parpaings creux et parpaings pleins entre locaux pour l'isolation acoustique. Lors de la consultation d'entreprise, la possibilité est offerte pour mur en béton banché. → Plafond : Un double plafond est prévu, isolation sur le plafond BA13, vide de 12 cm puis plafond acoustique. PFR doit préciser le plan de localisation des plafonds → Portes anti pince-doigts : Le MOA demande que les portes de la maternelle et espaces communs soient équipées de profilés souples accordéon à recouvrement et les portes de l'élémentaire de joints caoutchoucs incorporés dans le découpe de la porte. → Sols : Le MOA demande d'éviter les sols souples qui marquent un poinçonnement. En base doit être prévu un sol souple PVC compact et en PSE un sol caoutchouc type NORA. Pas de linoléum. -PFR doit transmettre au MOA le chiffrage de la plus-value sol caoutchouc → Toile de verre pour aimants : Le MOA valide la proposition de toile de verre métallique sur un mur par classe

→ Réseaux séparés élémentaire et maternelle : -AGS prévoit réseaux séparés, 1 régulation par salle pour pilotage et température séparé par salle , et pilotage réseaux et CTA par automate externe → Horloge sur VMC sanitaires : -AGS prévoit 2 vitesses mais pas de coupure car interdit → Points d'eau extérieurs : -AGS prévoit points d'eau pour potager pédagogique, ilots fraîcheur, local

...

Une prochaine réunion est prévue début janvier 2023.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, il a été décidé de lancer un appel à candidatures afin de désigner le Maître d'œuvre du projet de construction/agrandissement du groupe scolaire de LAVAU.

Monsieur le Maire explique que pour le bon suivi de ce dossier, il paraît indispensable de s'octroyer une assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de s'octroyer l'assistance d'un consultant pour le suivi du dossier de construction d'un groupe scolaire.

DECIDE de mandater l'entreprise Fred BIGARI en qualité d'assistant à maitrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération.

ACCEPTE le devis de l'entreprise Fred BIGARI pour un montant de 36 600 € HT, soit 43 920 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

DEMOLITION GRANGE FERRAND

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis en début d'année 2022 le terrain cadastré AH n°144 auprès de Monsieur Pierre FERRAND afin de permettre la construction du futur groupe scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain comprend une vieille grange datant de la fin du 18^{ème} siècle.

Cette grange, qui abritait du matériel agricole, doit être démolie pour laisser place au futur groupe scolaire.

Monsieur le Maire indique que la commune a contacté des entreprises pour réaliser cette démolition, tout en conservant, dans la mesure du possible, en accord avec la Famille FERRAND, les matériaux récupérables de la structure.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises contactées.

Entendu cet exposé, après étude des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise CABALLERO RENO pour la démolition de la grange située sur le terrain cadastré AH n°144, pour un montant de 15 000 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Monsieur le Maire indique que les travaux de voirie Rue de Lavallotte, Route de Méry (Côté La Vallotte) et ancienne Route de Mery sont finalisés.

Quelques retouches / finitions seront réalisées début janvier 2023, dès que la météo se prêtera aux peintures et travaux.

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à répondre à une question que toutes les collectivités se posent dernièrement : faut-il éteindre l'éclairage public durant la nuit ?

Afin de répondre à cette question, non sans importance, Monsieur le Maire rappelle que la commune vient de passer l'ensemble de l'éclairage public de la commune en LED.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec un éclairage public LED, une commune peut réduire son budget électricité :

☞ Les ampoules LED ont une très longue durée de vie pouvant aller jusqu'à 30 000 heures, contre 1 000 heures pour l'éclairage classique.

☞ Les LED consomment 6 fois moins que les lampes halogènes.

☞ Les LED sont plus résistantes aux intempéries et leurs remplacements sont moins fréquents.

Monsieur le Maire indique également que l'éclairage public LED mis en place bénéficie d'un programme d'économie d'énergie, soit un éclairage à 100% jusqu'à 21h, puis 85% jusqu'à 23h, 70% jusqu'à 1h, 50% jusqu'à 6h et enfin 90% à partir de 6h.

La diminution de l'intensité de la lumière des éclairages publics est une solution plébiscitée dans notre secteur géographique compte tenu des brouillards fréquents auxquels nous sommes habitués.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une maison d'arrêt est en cours de finalisation sur le finage de notre commune. Une telle structure générera sur notre commune une circulation plus importante, que ce soient les visiteurs, le personnel pénitencier, les forces de l'Ordre, Il serait opportun de conserver un éclairage public afin de conserver une sécurité dans les déplacements que cette structure occasionnera.

Concernant le maintien de l'éclairage public LED avec diminution de l'intensité de l'éclairage selon les heures, l'ensemble du Conseil municipal approuve ce choix.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les illuminations de Noël vont également être installées sur l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les illuminations installées sur la commune sont toutes en LED. Elles ne sont donc en aucun cas énergivores.

Monsieur le Maire rappelle que la morosité ambiante et les efforts demandés à chaque Français ne doit pas nous faire oublier que nous sommes en période de fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire indique que parmi les plaisirs simples qu'une commune peut offrir à ses habitants (et à tout un chacun) est la joie de se promener en début de soirée et de découvrir son village illuminé.

Monsieur le Maire indique également que ces illuminations sont totalement liées aux éclairages publics et, de ce fait, resteront illuminées toute la nuit. Une extinction des illuminations durant la nuit impliquerait que la commune investisse dans des appareils à installer sur chaque candélabre afin de provoquer une coupure de l'illumination, sans éteindre l'éclairage public. Une telle opération aurait un coût très important.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle encore une fois que les illuminations sont toutes en LED et donc très peu énergivores.

Les membres du Conseil Municipal valident l'installation des illuminations.

Monsieur le Maire indique néanmoins que la durée d'installation des illuminations 2022/2023 sera moins longue que les autres années. Elles seront installées mi-décembre et désinstallées durant la première semaine du mois de janvier 2023.

DEROGATION REPOS DOMINICAL 2023

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

Il explique que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Il indique aux membres du Conseil que la loi impose les règles du volontariat dans le cadre de ces ouvertures.

Il présente les propositions des commissions de Troyes Champagne Métropole pour satisfaire aux demandes des différentes structures commerciales établies sur l'ensemble du territoire :

- Pour les pôles commerciaux de périphérie, sans exception, établis sur le territoire de la commune de Lavau (Decathlon), qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail d'habillement sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des dimanches 15 et 22 janvier, 25 juin et 2 juillet, 3 et 10 septembre, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

-Pour les centres de marques et magasins d'usine, sans exception, établis sur le territoire de la commune de Lavau (Village de Marques), qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail d'habillement sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des dimanches 15, 22 et 29 janvier, 23 avril, 2, 9 et 16 juillet, 22 octobre, 26 novembre, 3, 10 et 17 décembre 2023.

Il rappelle que les dimanches retenus par Troyes Champagne Métropole s'appliqueront à tous les commerces de détails situés sur le finage de la commune de LAVAU, en fonction de leur catégorie marchande.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE un avis favorable aux demandes d'ouvertures des structures commerciales présentes sur la commune de LAVAU, soit :

- Pour les pôles commerciaux de périphérie, sans exception, établis sur le territoire de la commune de Lavau (Decathlon), qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail d'habillement sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des dimanches 15 et 22 janvier, 25 juin et 2 juillet, 3 et 10 septembre, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

-Pour les centres de marques et magasins d'usine, sans exception, établis sur le territoire de la commune de Lavau (Village de Marques), qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail d'habillement sont autorisés à employer leurs salariés pendant tout ou partie de la journée des dimanches 15, 22 et 29 janvier, 23 avril, 2, 9 et 16 juillet, 22 octobre, 26 novembre, 3, 10 et 17 décembre 2023.

CHARGE Monsieur le Maire du suivi du dossier auprès de l'EPCI et des commerces situés sur la commune de LAVAU.

TRESOR DE LAVAU

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur Marc SEYBERAN, 1^{er} adjoint au Maire de TROYES, chargé de la Culture, des labels, de l'animation et de la conservation du Patrimoine historique, du protocole, de la Mémoire et des Affaires militaires et de défense, Vice-Président de Troyes Champagne Métropole, qui confirme la finalisation du transfert, dans les prochains jours, de la propriété du Trésor de LAVAU à la Ville de TROYES en faveur du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

Monsieur le Maire rappelle que dès 2016, il avait été envisagé que la propriété de l'ensemble de la collection revienne à la ville de TROYES, conduisant l'Etat à s'engager au transfert de sa part de propriété à la ville de TROYES.

Cette démarche répond à « la nécessité d'aboutir à un statut cohérent de la collection, ce qui permettra à la collectivité propriétaire, la Ville de TROYES, de bénéficier des mesures de soutien, notamment financier, à la conservation et la valorisation des collections réservées aux musées labellisés « musées de France » ».

Le préalable de cette démarche reste « la définition de deux lots de valeur égale par un comité d'experts nommés par le Ministère de la Culture, prenant en compte l'ensemble des biens archéologiques mobiliers, découverts dans la tombe princière et les autres structures archéologiques. Ces lots seront attribués aux copropriétaires (Etat et Commune de LAVAU) par tirage au sort ».

DEVELOPPEMENT LIGNE DE BUS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les lignes de bus vont être développées dans les prochains mois.

Une ligne de bus passera notamment par LA VALLOTTE afin de desservir SAINTE MAURE,

....

Monsieur le Maire indique que les arrêts de bus, déjà matérialisés, sur la commune nécessitent quelques aménagements complémentaires, notamment des bandes podotactiles, des marquages au sol et quelques ajustements.

Monsieur le Maire indique que des subventions peuvent être demandées pour ces travaux.

ARRETS BUS – LAVAU ET LA VALLOTTE

Monsieur le Maire expose que la commune de LAVAU va bénéficier dans les prochaines semaines d'un passage de bus supplémentaire, dont une ligne fera notamment la liaison, en passant par LAVAU et LA VALLOTTE, avec la commune de SAINTE MAURE.

Cette ligne de bus est d'autant plus importante pour la commune qu'elle desservira LA VALLOTTE, ainsi que la maison médicale

Monsieur le Maire indique que ce trajet emprunté par le bus nécessite des aménagements sur les arrêts de bus.

Monsieur le Maire indique que les arrêts de bus peuvent être matérialisés directement sur la voirie afin de limiter la vitesse en agglomération et de sécuriser les passagers à la sortie du bus.

Il présente le détail estimatif et quantitatif de l'aménagement des arrêts de bus Route de Méry (RD 78) à LAVAU et à LA VALLOTTE pour un montant total de 13 592,70 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 13 592,70 € HT.

DECIDE de solliciter une subvention exceptionnelle auprès de Troyes Champagne Métropole au titre d'un fonds de concours.

DECIDE de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la subvention sollicitée.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

RECENSEMENT DE POPULATION : NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement général de la population sera organisé dans la commune du 19 Janvier 2023 au 18 Février 2023.

Il indique qu'à cet effet l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière d'un montant de 1669 € pour 2023 qui sera utilisée pour rémunérer le personnel affecté au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement d'agents recenseurs et d'un coordonnateur communal selon les modalités suivantes :

- *Création de deux emplois temporaires d'agent recenseur*
- *Création d'un emploi de coordonnateur communal*
- *Rémunération forfaitaire de 0,60 € par logement et 1,20 € par bulletin individuel.*
- *Prime selon la qualité du travail effectué*
- *Indemnité horaire d'un montant de 20 € selon les heures de formation préalables.*

Le coordonnateur/le ou les agents recenseurs, s'il s'agit d'agent(s) de la commune, pourra(ont) bénéficier d'une augmentation du régime indemnitaire (IHTS)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la création d'un emploi de Coordonnateur Communal,

DECIDE la création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs.

DIT QUE les agents recenseurs et le coordonnateur communal percevront une rémunération forfaitaire sur la base de 0,60 € par logement, 1,20 € par bulletin individuel, une prime selon la qualité du travail effectué et des indemnités horaires selon les heures de formation préalables accomplies. Les agents recenseurs/coordonnateur pourront bénéficier d'une augmentation du régime indemnitaire (IHTS).

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant le logement situé 8 Chemin des Corvées.
Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite créer un parking secondaire pour la maison médicale.
Monsieur le Maire rappelle que la maison médicale est entièrement occupée par divers praticiens et qu'à certaines heures, il est compliqué de trouver une place sur le parking.
Quelques conseillers confirment que les véhicules des patients sont garés en double file, que les parkings sont complets et qu'il est compliqué de trouver une place durant certaines heures de la journée.
Monsieur le Maire explique que la commune a travaillé dernièrement sur des possibilités de création d'un parking. L'emplacement de l'immeuble objet de la DIA avait été envisagé pour la création de ce parking.
Monsieur le Maire indique qu'il prendra attache auprès de Troyes Aube Habitat afin d'étudier s'il est possible pour la commune d'intervenir sur cette vente.
Si tel n'est pas le cas, et compte tenu de la nécessité de créer un parking autour de la maison médicale, Monsieur le Maire indique que d'autres possibilités seront étudiées, en relation avec Troyes Aube Habitat.
Dossier à suivre*
- *Monsieur Pierre Rodriguez, Conseiller municipal, représentant des parents d'élèves, fait un point concernant le dernier compte-rendu des écoles.
Dans l'ensemble, les résultats des élèves sont satisfaisants.
De nombreux projets sont prévus : sortie à la safranière et la ferme pédagogique, sortie CGR, projet hand, projet chorale, projet piscine,*
- *Monsieur le Maire informe le conseil que les vœux de la commune sont prévus jeudi 19 janvier 2023, à partir de 19h.*
- *Madame Catherine Copitet, 2^{ème} adjointe, rappelle que le spectacle pour les enfants, organisé par le CCAS, se déroulera samedi 10 décembre 2023, à partir de 15h.
Le carnaval se déroulera le 11 mars 2023 et la galette pour les aînés sera organisée jeudi 26 janvier 2023*

- *Monsieur Jacky Corniot, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal que le vide-greniers 2023 aura lieu le 11 juin.*
- *Le Conseil municipal est informé que le colis des aînés sera distribué samedi 17 décembre entre 9h30 et 11h30.
Le repas des aînés se déroulera dimanche 26 février 2023.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion se déroulera le 26 janvier 2023.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*